



Nombre de Conseillers
en exercice : 22
Présents : 17
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six

Le : 30 Janvier

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET
date de la convocation du Conseil Municipal : 20/01/2026

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN – ANNIE THEPAUT –
MICHEL BAUVY – FREDERIC DUJARDIN – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE
ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI
CAMILADE – DOMINIQUE DECUPPER – VALERIE DELBOS GREGOIRE – LOË
HERVOCHE – ORLANE LIRIA – MARINE MAZZACATO – MICHELE MICHALSKI –
AUDREY MORET – PAOLA NERIA – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG
– GHISLAINE VICO

ABSENTS : MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOCHE

PROCURATIONS :

MME ANZELIN AYANT DONNE POUVOIR A MME LIRIA

MME MICHALSKI AYANT DONNE POUVOIR A MME CAMINADE

Monsieur Jérémie BANOS a été élu secrétaire,

OBJET

**Autorisation signature
convention
d'intervention et de
portage avec l'EPFL**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération adoptée le 9 décembre 2024, la commune avait consenti à adresser une lettre de demande de portage à l'Etablissement Public Foncier Local Agen-Garonne (EPF) afin d'acquérir le bien ci-dessous

Nom du propriétaire	Parcelles cadastrales	Superficie totale	N° avis FD	Prix	Frais de commission	Frais de notaires
Indivision DELOUVRIE	E n°940 E n°941 E n°1340 E n°1815	2147 m ²	Avis non nécessaire	161 000 €	0 €	3059.49 €

DR.../...

La convention de portage foncier présenté a pour objets de déterminer :

- Les conditions et modalités d'intervention selon lesquelles interviendra l'EPFL Agen-Garonne pour accompagner la politique foncière locale sur des secteurs déterminés, ainsi que les engagements de l'EPFL Agen-Garonne à cet égard.
- Les engagements de la Collectivité (Cf convention en annexe)

Les modalités du portage sont les suivantes :

La commune de Colayrac-Saint-Cirq s'engage à faire face aux conséquences financières pendant toute la durée du portage et notamment :

- au remboursement de l'investissement réalisé par annuités constantes sur 5 ans. La première phase de remboursement interviendra onze mois après la date de signature de l'acte d'acquisition ;
- au remboursement annuel des frais annexes tels que des charges liées à la propriété du bien (taxe foncière, assurance, géomètre...) ;
- au règlement annuel des frais de portage, soit 3% sur le capital restant

Les tableaux ci-dessous récapitulent l'ensemble du coût qui sera assumé par la collectivité sur la durée de portage :

COLAYRAC - DELOUVRIE				
Montant (PPA + FN)		Intérêts	Capital	Annuités
2026	164 059,94 €	4 921,80 €	32 811,98 €	37 733,78 €
2027	131 247,96 €	3 937,44 €	32 811,98 €	36 749,42 €
2028	98 435,98 €	2 953,08 €	32 811,98 €	35 765,06 €
2029	65 624,00 €	1 968,72 €	32 811,98 €	34 780,70 €
2030	32 812,02 €	984,36 €	32 812,02 €	33 796,38 €
TOTAL		14 765,40 €	164 059,94 €	178 825,34 €
				178 825,34 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

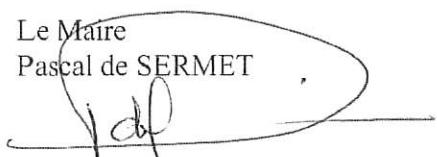
- **d'approuver** la convention avec l'EPFL Agen-Garonne et la collectivité,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents nécessaires.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 28 Janvier 2026
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Pascal de SERMET



Le secrétaire de séance
Jérémy BANOS

